Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: PRIMAIRE 250
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Vernis de polyuréthane
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Den Braven France s.a.r.l. Zone Industrielle du Meux, BP 20114 60880 LE MEUX Cédex FRANCE olivier.huss@denbraven.fr

- · Service chargé des renseignements: Département sécurité du produit
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture: +33 3 44 91 68 68

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

xylène

diisocyanate de méthylènediphényle

· Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H332 Nocif par inhalation.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	50-100%
CAS: 26447-40-5 EINECS: 247-714-0 Reg.nr.: 01-2119457015-45	diisocyanate de méthylènediphényle Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 2687-91-4 EINECS: 220-250-6 Reg.nr.: 01-2119472138-36-xxxx	2-Pyrrolidinone, 1-éthyl Repr. 1B, H360D	2,5-10%

(suite page 3)

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont: H2O/EtOH/NH3 (45/50/5 vol.)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 4)

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 3)

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1330-20-7 xylène (50-100%)

VME	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

· DNEL

26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle

Oral	DNEL (court terme)	20 mg/Kg (human)	
	DNEL (court terme)		
Inhalatoire	DNEL (court terme)	0,05 mg/m3 (human)	
	DNEL (longue durée)	0,025 mg/m3 (human)	

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

VME	Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm
	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ , 0,01 ppm
	AR, C2

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 4

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.



Caoutchouc nitrile

- · Temps de pénétration du matériau des gants
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- · Protection des yeux:

· Changement d'état

· Point d'éclair



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIC	UE 9: Pro	priétés pl	ıvsiaues	s et chimic	nues

· 9.1 Informations sur les propriétés	physiques et chimiques essentielles
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Liquide

Couleur: Brun
Odeur: Caractéristique

Oucui. Caracteristiqu

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 162 °C

· Température d'inflammation:	500 °C
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vaneur-air peuvent se former

· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,1 Vol %

Supérieure:	7,0 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	6,7 hPa

· Densité à 20 °C:	0.93 g/cm ³

· Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Pas ou peu miscible

· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	23 mPas

· Teneur en solvants:	
VOC (CE)	72,67 %
VOC (CE)	675,8 g/l

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

Isocyanates

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

· Valeurs Ll	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
1330-20-7	1330-20-7 xylène				
Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)			
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)			
26447-40-5	26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle				
Oral	LD50	>9000 mg/kg (rat)			
Dermique	LD50	>9000 mg/kg (lapin)			
Inhalatoire	LC50/4 h	0,49 mg/l (rat)			
2687-91-4	2687-91-4 2-Pyrrolidinone, 1-éthyl				
Oral	LD50	3200 mg/kg (rat)			

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Indications toxicologiques complémentaires:

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire ne devraient pas manipuler ce mélange.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 6)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR, IMDG, IATA

UN1993

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

· IMDG, IATA

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNES)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES)

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG, IATA



· Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette

- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

	(suite de la page	
14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Pollutant:	Non	
· 14.6 Précautions particulières à prendre par		
l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.	
Indice Kemler:	30	
· No EMS:	F-E,S-E	
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe		
II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport:		
· ADR		
· Quantités limitées (LQ)	5L	
· Catégorie de transport	3	
· Code de restriction en tunnels	D/E	
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (XYLÈNES), 3, III	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 30, 56
- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

- · Tableau des maladies professionnelles (Code de la sécurité sociale) :
- 4 bis : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
- 62 : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2019 Numéro de version 10 Révision: 18.04.2018

Nom du produit: PRIMAIRE 250

(suite de la page 8)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- · Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit
- · Contact: M. Huss
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR ·